

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 août 2020**

CP2020\_08\_18  
id. 5323

*Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Sont absents :*

*M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ET LE CAUE - AVENANT N° 2 - ANNÉE 2020**

---

Le Département confie au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) par convention d'objectifs signée le 18 mai 2018, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivants :

- action de conseil auprès des services du Département qui sollicitent le CAUE,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – aménagement et cadre de vie mises en place par le Département à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – économie touristique,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – patrimoine.

La dite convention d'objectifs, entre le Département et le CAUE, est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une période de trois ans.

Le Département a établi son partenariat sur les axes d'intervention précisés à l'article 2 et a fait le choix, au vu des compétences de solidarité territoriale, d'accompagner les communes avec le service départemental Tarn et Garonne conseils collectivités, et avec un partenariat avec l'État et la Région, au travers des contrats cadres.

En 2019, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'inclure de nouvelles actions d'intervention déclinées à l'article 2. Aujourd'hui, il est proposé de compléter l'article 2 de la convention d'objectifs afin d'inclure les interventions suivantes aux articles 2-2 et 2-3, à savoir :

- Article 2-2 : Un accompagnement structuré des politiques territoriales, Aménagement et cadre de vie, mises en place par le Département à destination des communes et établissement public de coopération intercommunale,

cet article est complété par :

- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "AMI friches (Appel à Manifestation d'Intérêt)" dont le Département est partenaire et co-financeur.
- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "grands sites Occitanie" dont le Département est partenaire et co-financeur.

- Conseils préalables pour l'accompagnement de la mise en place de critères méthodologiques pour construire la politique de l'État "petites communes rurales" dont le Département est partenaire dans la mise en œuvre...

- Article 2-3 : Un accompagnement structuré des politiques territoriales/Economie touristique,

cet article est complété par :

- Participation au développement des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Est présenté en annexe de la présente délibération le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectif de 2018

En contrepartie des objectifs identifiés dans la convention, le Département s'engage à soutenir financièrement le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement à hauteur de 120 000 €, au titre de l'exercice 2020, sur la ligne budgétaire 65740 sous fonction 72.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention d'objectifs 2018-2020 signée le 18 mai 2018 avec le Département de Tarn-et-Garonne et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la contribution financière du Département à hauteur de 120 000 € versée au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'exercice 2020 ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65740 sous fonction 72 du budget départemental ;
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre le Département de Tarn-et-Garonne et le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Colette Jalaise ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC